DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260430-D2026_29_S-DE

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heure cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Myriame ROURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : Mme ROURE, M. HOUZELOT, Mme CORDONNIER, M. BAUDOUX, Mme RABILLARD, M. STREVELER, Mme BAUDOUX, M. MESPELDE, M. LEGRAND, Mme DUTRAIN Mme MENAND, Mme RONDET, M. INDA, Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. ALQUIE
Secrétaires de séance : Mme MENAND et Mme RONDET
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2026

RAPPORTEUR : Myriame ROURE

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

Afin d'équilibrer le budget, Madame le Maire propose d'augmenter les taux fixés comme suit :
- Taxe d'habitation : 11.84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.96 %

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés,**
Abstention : Mme RONDET, M. INDA, Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. ALQUIE

VU l'article 1636 bis sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe d'habitation : 11.84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.96 %

CHARGE Madame le Maire
- De notifier cette décision au services départementaux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

Le 30 avril 2026

Affiché le 30 avril 2026

Le Maire
Myriame ROURE

La Secrétaire de Séance
Elodie MENAND

La secrétaire de Séance
Amandine RONDET

MAIRIE DE QUEYRAC (Gironde)

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.